

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 9
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°06: RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : AJUSTEMENT PROVISION CHARGES DE PERSONNEL. (*Rapporteur : Marietta BOONEFAES*).

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la délibération n°2012-09 du 26 janvier 2012. Ainsi il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions).

L'instruction comptable applicable aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme

des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que, pour couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail, suite aux départs prévus de plusieurs agents de la Résidence Fontaine du Jeu (pour retraite, mutation, disponibilité, détachement...), bénéficiant d'un CET et dont le remplacement ne peut attendre la date officielle du départ, il est nécessaire d'anticiper l'utilisation de leur CET par lesdits agents au moment de leur départ, l'année suivante. Cette provision permettra également d'anticiper les demandes de paiement de jours épargnés sur le CET par les agents qui remplissent les conditions d'indemnisation à ce titre.

Ainsi, par délibération N°2019-092 en date du 12 décembre 2019 une provision a été constituée au titre des charges de personnel, au vu de l'ensemble des jours potentiellement monétisables épargnés sur les CET en 2019, afin de financer les éventuelles demandes intervenant sur 2020,

Les délibérations N°02 en date du 10 décembre 2020, N°02 en date du 9 décembre 2021 et N°02 en date du 12 décembre 2022, ont complété la provision afin de financer les demandes intervenant l'année suivant la constitution de la provision, concernant :

- Les périodes de transition précédant les départs,
- Les périodes d'absence liées à l'utilisation des Comptes Epargne Temps des agents,
- Les jours à indemniser.

Ainsi, en tenant compte des différentes dotations et reprises effectuées au prorata des CET effectivement versés au cours des ans, le solde de la subvention s'élevait à **27 737.96€** au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2023, 1 287.04€ ont été versés au titre des CET 2022, selon le barème en vigueur et répartis comme suit :

Catégorie d'emploi	Montant brut/j (€)	Nombre de jours CET rémunérés	Montant
INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES			
A	135.00	2	270.00€
B	90.00	5	450.00€
VIREMENT SUR LE RAFF DES JOURS EPARGNES			
A	70.88	8	567.04€
TOTAL GENERAL			1 287.04€

Il convient donc, au titre de l'exercice 2023, d'effectuer une reprise de provision à hauteur de ce montant.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'État (FPE) et la magistrature,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2012-09 en date du 26 janvier 2012, relative à la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents du CCAS des Herbiers.

Par conséquent, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Effectuer une reprise de la provision à hauteur de **1 287.04 €**.
- Décider d'imputer les recettes correspondantes sur le budget correspondant.
- Préciser que la provision s'élèvera, après reprise, à **26 450.92€** et sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne-Temps. Elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte réactualisé du Compte Epargne-Temps sera éteint.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

